

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS383

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lorho, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 4° À la demande de la personne, recueille l'avis de la personne de confiance, lorsqu'elle a été désignée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager le recueil de l'avis de la personne de confiance ; en effet, en situation de vulnérabilité, la personne souhaitant recourir à l'aide à mourir pourrait bénéficier du conseil de la personne de confiance qu'elle a désignée, dont la connaissance du patient ne s'arrête pas à la pathologie de celui-ci.